

DÉCISION N°2022.09.137D

Objet : Défense de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et désignation d'un avocat

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire au Président prévue par l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à madame Valérie ARANAVON, 1^{ère} Vice-présidente dans les domaines relatifs aux moyens généraux et au personnel notamment à l'effet de signer les décisions d'intenter au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant, le cas échéant, assister par un avocat, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les domaines administratifs, civils et pénaux, devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

Qu'une requête a été déposée le 22 août 2022 devant le Tribunal administratif de Grenoble par madame Delphine BUCQUET, à l'encontre de la lettre de licenciement qui lui a été notifiée le 27 juin 2022 ;

Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération dans cette affaire.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'intervenir en défense des intérêts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le cadre de l'affaire ci-dessus exposée.

ARTICLE 2 : De confier à Maître Isabelle BEGUIN, cabinet OPPIDUM AVOCATS, domicilié 47, avenue du Maine à Paris (75014), le dossier aux fins de représenter la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Montélimar, le 20 SEP. 2022

Le Président
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARANAVON

Maison des Services Publics - 1 avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

Tél. 04 75 00 64 41 - www.montelimar-agglo.fr